CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 125.837 du 1er décembre 2003

A.125.430/XI-15.670

En cause : **BALAES** Ariane,
rue de la Victoire, 65,
4350 Remicourt,

contre :

l'Institut supérieur d'architecture intercommunale Lambert Lombard,

ayant élu domicile chez
Mes Dominique WAGNER et
Laurence RASE, avocats,
quai de Rome,2,
4000 Liège,

LE PRESIDENT DE LA XIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1er juillet 2002 par Ariane BALAES, qui demande l'annulation de la délibération du jury d'examen de la première session de la première année de grade légal en architecture du 28 juin 2002 qui refuse la requérante;

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 15 janvier 2003;

Vu la note de M. HENSENNE, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la Section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 16 mai 2003 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le premier décembre deux mille trois par :

MM.	MESSINNE,	Président de chambre,
	HARMEL,	Greffier.

Le Greffier, Le Président,

P. HARMEL. J. MESSINNE.